

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE - 09 avenue des ERABLES - 54 180 - - HEILLECOURT - en date du 11 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, pour travaux de marquage au sol dans diverses rues
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 08 2023 au 31 08 2023 , l'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans diverses rues pour des travaux de marquage au sol

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

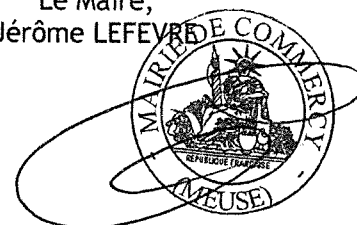
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise SIGNATURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'Entreprise SIGNATURE.

COMMERCY, le 12 07 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SIGNATURE
09 Avenue des ERABLES
54 180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, *dans diverses rues*, pour travaux de marquage au sol
- période d'installation : du 01 08 2023 au 31 08 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux
- les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2
- la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SIGNATURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SOYER CONSTRUCTION BOIS- 05 RUE RAYMOND POINCARE à VIGNOT - 55200 - en date du 12 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, pour procéder aux travaux d'installation et pose d'un abri bus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE**ARTICLE 1** - Du 17 07 2023 Au 28 07 2023, l'entreprise SOYER CONSTRUCTION BOIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, pour procéder aux travaux d'installation et pose d'un abri bus.**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- Stationnement interdit pour les usagers devant l'abri bus situé RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE
- Réserve de 02 places sur le parking situé devant l'école Elémentaire Jean ROSTAND

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

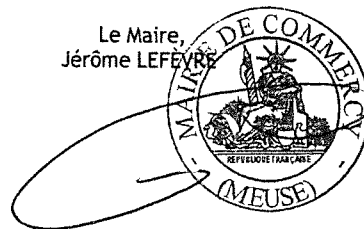
Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 28 07 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 12 07 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SOYER CONSTRUCTION BOIS
05 RUE RAYMOND POINCARE
55200 VIGNOT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, pour procéder aux travaux d'installation et pose d'un abri bus

période d'occupation du domaine public : du 17 07 2023 au 28 07 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SOYER CONSTRUCTION BOIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 13 06 2023,
Vu la demande de **DEMENAGEURS MEDITERRANEENS - 241 AVENUE DE DIGNE à LA GARDE - 83130** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°03 et N°05 et N°07 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement, pour le compte de Monsieur JEANOT Pierre-Henri.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 25 07 2023, **DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** sont autorisés à occuper le domaine public devant les N° 03 et N°05 et N°07 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement pour le compte de Monsieur JEANOT Pierre-Henri.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places de stationnement devant les N°03 et N°05 et N°07 RUE ALPHONSE VERNEAU pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande des **DEMENAGEURS MEDITERRANEENS**.

ARTICLE 4 - **DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

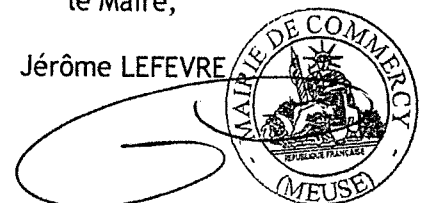
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 12 07 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



DEMENAGEURS MEDITERRANEENS
241 AVENUE DE DIGNE
83130 LA GARDE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°03 et N°05 et N°07 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 25 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

DEMENAGEURS MEDITERRANEENS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à La Garde, le 17/07/2023

Signature du permissionnaire,

AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS
SAS au Capital de 2000 €
241 Avenue de Digne - ZI Toulon Est
BP 25 - 83087 Toulon CEDEX 9
Tél : 04 94 21 17 27
Siret: 413 185 579 0001 - N°SIRET: 4943Z

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 12 07 2023,
Vu la demande de **Madame COLLET Lucille - 10 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°12 et N°10 AVENUE STANISLAS pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 05 08 2023, Madame COLLET Lucille est autorisée à occuper le domaine public devant les N°12 et N°10 AVENUE STANISLAS pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places de stationnement devant les N°12 et N°10 AVENUE STANISLAS pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame COLLET Lucille.

ARTICLE 4 - Madame COLLET Lucille répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

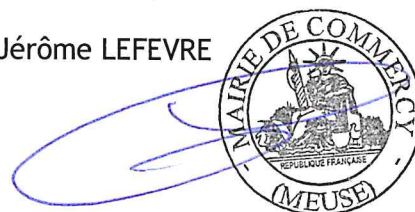
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 17 07 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame COLLET Lucille
10 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°12 et N°10 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 05 08 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame COLLET Lucille reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 17 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE RAYMOND POINCARE afin de réaliser des travaux de reprise des rampants du ralentisseur,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 19 07 2023 au 29 07 2023, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE RAYMOND POINCARE afin de réaliser des travaux de reprise des rampants du ralentisseur,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- stationnement interdit pour les usagers COTE PAIRE DEVANT LE N°36 JUSQU'AU N°08 inclus RUE RAYMOND POINCARE
- RUE BARREE - RUE RAYMOND POINCARE (DEPUIS LE CARREFOUR DE LA LIBERATION JUSQU'AU CARREFOUR DE LA RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE)

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 29 07 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 17 07 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
BP 20011
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE RAYMOND POINCARE afin de réaliser des travaux de reprise des rampants du ralentisseur
- période d'occupation du domaine public : du 19 07 2023 au 29 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de CHARDOT TP,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur GENART Clément - 27 RUE CHANZY- 21000 - DIJON - en date du 13 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 17 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux dans un immeuble,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 21 07 2023 Au 24 07 2023, Monsieur GENART Clément est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant les N° 17 et N° 19 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux dans l'immeuble.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 04 PLACES de stationnement devant les N° 17 et N° 19 PLACE CHARLES DE GAULLE afin de pouvoir procéder à des travaux dans un immeuble
- stationnement autorisé
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

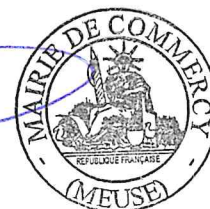
ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur GENART Clément.

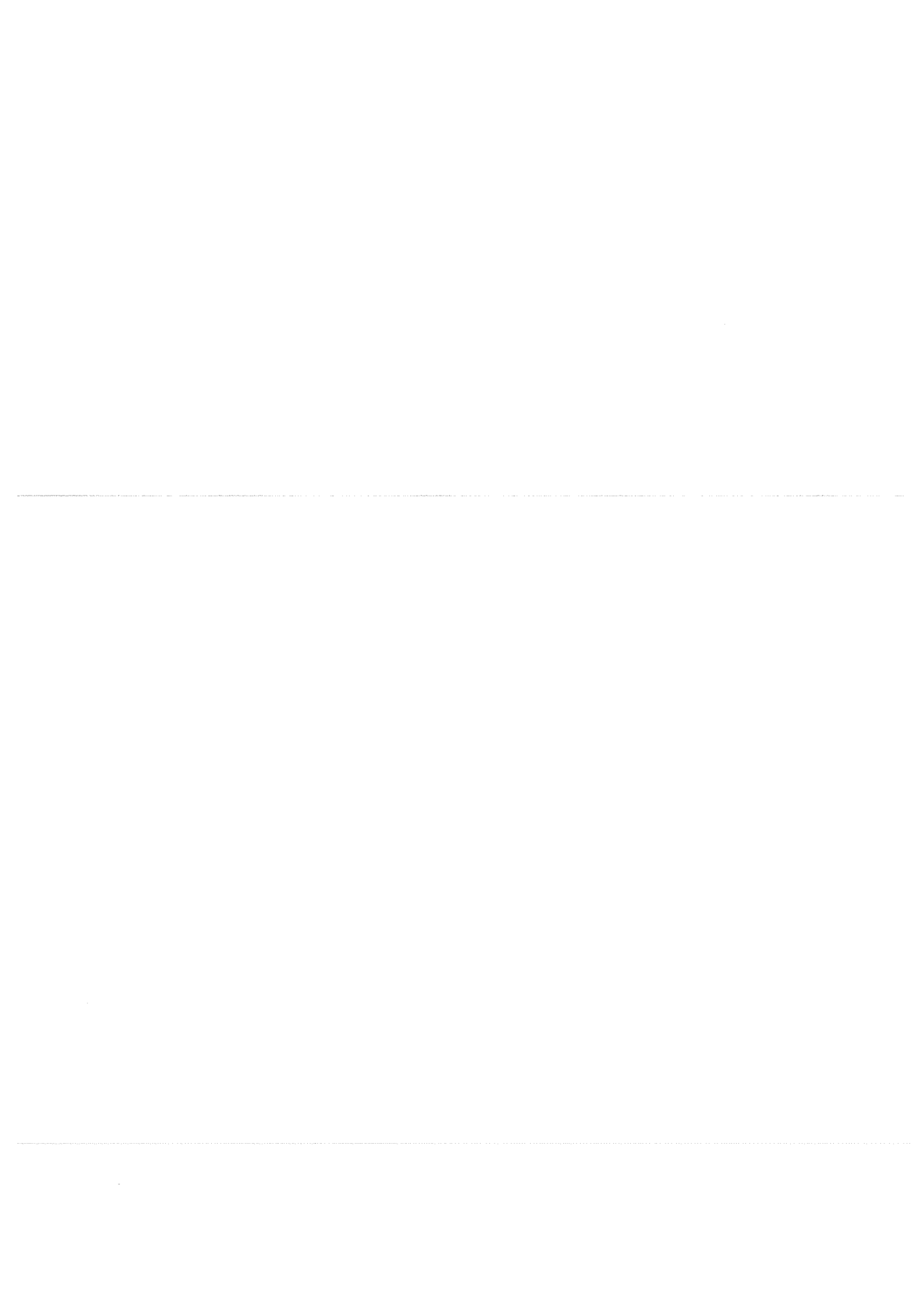
ARTICLE 4 - Monsieur GENART Clément répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 18 07 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 18 07 2023,
Vu la demande de Madame OLERON Maïlys - 12 BIS RUE COLSON à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N° 14 et N° 12 RUE COLSON pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 20 07 2023, Madame OLERON Maïlys est autorisée à occuper le domaine public devant les N° 14 et N° 12 RUE COLSON pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 02 places de stationnement devant les N° 14 et N° 12 RUE COLSON pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame OLERON Maïlys.

ARTICLE 4 - Madame OLERON Maïlys répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

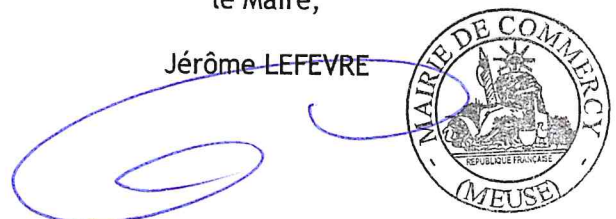
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 18 07 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE





ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de HALDRIC EURL - 07 BIS RUE DE LISLE - 55200 - COMMERCY - en date du 08 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public aux N° 40 ET N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à une livraison de matériaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 24 07 2023 Au 28 07 2023, HALDRIC EURL est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant les N° 40 ET N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à une livraison de matériel.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N° 40 et N° 38 AVENUE STANISLAS afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par HALDRIC EURL. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de HALDRIC EURL.

ARTICLE 4 - HALDRIC EURL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 20 07 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



HALDRIC EURL
07 BIS RUE DE LISLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 40 et N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à une livraison de matériaux,
- période d'occupation du domaine public : Du 24 07 2023 Au 28 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N° 40 et N° 38 AVENUE STANISLAS afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

HALDRIC EURL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature de HALDRIC EURL,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Madame KAMBRUN Marie-Louisa - 30 RUE HAPTOUTE à COMMERCY - 55200 - en date du 20 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 30 RUE HAPTOUTE à COMMERCY et le N° 06 RUE RAYMOND POINCARE chez elle pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 28 Juillet 2023, Madame KAMBRUN Marie-Louisa est autorisée à occuper le domaine public au N° 30 RUE HAPTOUTE pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES devant les N° 28 et N° 26 et N° 24 RUE HAPTOUTE pour stationner le camion de déménagement
- réservation de 03 PLACES devant les N° 10 et N° 08 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le camion de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame KAMBRUN Marie-Louisa

ARTICLE 4 - Madame KAMBRUN Marie-Louisa répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame KAMBRUN Marie-Louisa

COMMERCY, le 20 07 2023

Le Maire
Jérôme LEEVRE



Madame KAMBRUN Marie-Louisa
30 RUE HAPTOUTE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°28 et N°26 et N°24 RUE HAPTOUTE à COMMERCY, devant les N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 28 Juillet 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame KAMBRUN Marie-Louisa reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,